

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mai 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, le VINGT-NEUF du mois de MAI

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,
dûment convoqué le 22 mai 2015 s'est réuni en séance ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Alain FAIVRE, Maire.

Présents : FAIVRE, BALP, BOIRON, BOYER, CARTIER, COULON, FAUVEL, GUERIN, GUILLOT, GUYOMARD, HAUTIN, HOUSTLER, JANIAK, JEZEQUEL, JULIEN-ANDRE, LE BAIL, LE BARS, LE BIHAN, LE MASSON, LE MOULLEC, MAINAGE, MULLER, PELLIARD, PIROT, PRAT-LE MOAL, ROUSSEL.

Procurations: HUCHER à COULON

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Olivier ROUSSEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée les procès-verbaux du 27 février et du 27 mars.

Monsieur MAINAGE sollicite une rectification portant sur l'ajout son nom pour l'intervention en page 4. Les documents sont approuvés sans autre observation.

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour : Le premier porte sur l'autorisation de scinder la régie jeunesse afin de séparer les dépenses et les recettes, et le second est relatif à la proposition de versement de subventions de fonctionnement. Ajouts approuvés.

I - INSTALLATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire procède à l'installation de Madame Hélène CARTIER (qui remplace Madame Maryannick LAVIELLE) et de Monsieur Michel LE MOULLEC (qui remplace Madame Marie-Aimée JUGE) au sein du conseil municipal.

II - FINANCES

1 - Adoption des comptes de gestion

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les comptes de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le compte de gestion 2014 de la Commune, de l'éco-quartier, du Service Public de Distribution d'Eau Potable, du Port de Plaisance, du service des pompes funèbres et de délégation de gestion du service assainissement.

2 - Adoption des comptes administratifs

A-Le budget principal

Monsieur JANIAK présente un diaporama et annonce des réalisations à hauteur de 6 761 619 € en recettes et de 5 608 736 € en dépenses pour le budget de la Commune.

En section de fonctionnement, les dépenses réelles s'élèvent à 3 577 k€ et l'examen détaillé par chapitre montre que les charges à caractère général s'élèvent à 950,5 k€, les charges de personnel à 1 855,8 k€ (augmentation de 0.3 %), les autres charges de gestion à 364,7 k€, les charges financières à 49,7 k€.

Les charges à caractère général sont en progression de 3.3 % (20 postes en hausse, 24 en baisses). Une vigilance sera portée sur les frais d'électricité (+18 %) et sur les frais d'entretien des terrains (+38%). Les charges de copropriété (+45%), qui comprennent notamment les photocopies seront étudiées. Les charges de personnel sont stables, les autres charges baissent de 3,18%.

Arrivée de Mme LE MASSON à 19h15.

Une baisse de 23 % des charges financières est constatée.

Concernant les subventions versées aux associations, elles s'élevaient à 53 163 € en 2014. 54 000 € ont été inscrits en 2015, il n'y a donc pas d'évolution.

En recettes, il est constaté une augmentation sur le compte atténuation de charges (+ 12%) liée à une progression des arrêts de maladie, une progression de + 2.6 % sur les impôts et taxes (les droits de mutation évoluent de +10 k€ et les impôts et taxes de +1.9%), une baisse de 5% du produit des services. Les dotations sont en hausse (+5,4%) car la deuxième part de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) est perçue à nouveau.

En section d'investissement, des restes à réaliser figurent en dépenses à hauteur de 328,7 k€, 52,7 k€ de subventions versées, 918,4 k€ de dépenses d'équipement et 677 k€ de remboursement d'emprunt.

Le détail des opérations comprend des acquisitions de terrain (35 k€), du matériel (59.6 k€), du matériel de transport (14.5 k€), des travaux dans les bâtiments (415 k€), au complexe sportif (7 k€), des dépenses de voirie et circulation douce (360 k€), et des travaux à Tresmeur-plages (18.9 k€).

L'annuité de la dette est en baisse, le ratio d'équilibre est prévu sur 3 ans (largement sous le seuil critique de 7).

En recettes, le montant total est de 1 188 k€ (hors opération d'ordre) et est majoritairement issu de l'excédent de fonctionnement (75,7 k€)

Madame BOIRON rappelle qu'une opération exceptionnelle a été réalisée en 2008 (remboursement du prêt relais FCTVA pour l'opération du centre bourg).

Monsieur MAINAGE a constaté une variation pour les subventions aux associations.

Monsieur JANIAC expose que les sommes ont été versées sur présentation d'un dossier.

Monsieur MAINAGE souhaite des précisions sur le règlement de la subvention COMENIUS, qui devait être versée sur les exercices 2013 et 2014 ? Il souhaite également un éclairage pour les subventions d'action sociale (3 950 €), car il y a une différence par rapport à ce qui figure dans la délibération de 1 000 € ?

Arrivée de Madame LE BIHAN à 20 H.

Monsieur MAINAGE rappelle par ailleurs que si la délibération n'est pas obligatoire, elle protège les élus qui sont dans la gouvernance des associations.

B- Les Budgets annexes

- **L'eau potable** : en section de fonctionnement 75 k€ de dépenses et 112 k€ de recettes, en section d'investissement 51 k€ de dépenses et 195 k€ de recettes avec un reste à réaliser de 6 k€.

- **Le port de plaisance** : 2 146 € reportés en dépenses en section d'exploitation 2013 et un solde d'exécution négatif de 2 640 € en 2014 ont engendré un résultat négatif en section d'exploitation de 4 786 €. En section d'investissement le report est excédentaire de plus de 20 000 €.

- **Les pompes funèbres** : un report du déficit en section d'exploitation 2013 d'un montant de 41 k€ et des recettes 2014 d'un montant de 18 k€ entraînent un solde d'exécution négatif de 25 k€.

- **L'éco-quartier** : 19 100 € de dépenses réelles en 2014 (liées aux études)

- **La délégation de services assainissement** : 16 k€ de dépenses de fonctionnement.

Monsieur JANIAC informe par ailleurs d'une recette supplémentaire de 37 k€ pour les dotations 2015 suite aux notifications de la Préfecture et présente quelques données pour certains services dans le cadre du contrôle de gestion.

Monsieur GUILLOT prend la présidence de la séance et soumet au vote les comptes 2014.

Vu la présentation des comptes pour l'exercice 2014 effectuée par Monsieur JANIAC, Maire-Adjoint chargé des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, par vingt et une voix pour et cinq abstentions (Messieurs BOYER, LE BARS, MAINAGE, mesdames BOIRON et LE MASSON)

- **ADOpte** le Compte Administratif 2014 de la Commune

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, à l'unanimité

- **ADOpte** le Compte Administratif 2014 de l'éco-quartier, du service de l'eau Potable, du Port de Plaisance, du service des pompes funèbres et de délégation de gestion du service de l'assainissement.

3 - Affectation des résultats

A - Budget Commune :

Madame BOIRON estime élevé le transfert de la quasi-totalité de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement.

Monsieur JANIAC fait observer qu'un report important de 37 917 € est inscrit, cela ne paraît pas du tout illogique.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 2014 et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 037 917,26 euros,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour et cinq abstentions (Messieurs BOYER, LE BARS, MAINAGE, mesdames BOIRON et LE MASSON)

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de la façon suivante :

Pour mémoire : Prévisions budgétaires

Virement à la section d'investissement 871 936,32 euros

Résultat de l'exercice : excédent 1 037 917,26 euros

Virement à la section d'investissement 1 000 000,00 euros

Affectation à l'excédent reporté 37 917,26 euros

B - Budget eau potable :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 2014 et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 37 474,38 euros,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de la façon suivante :

Pour mémoire : Prévisions budgétaires

Virement à la section d'investissement 8 963,71 euros

Résultat de l'exercice : excédent 37 474,38 euros

Virement à la section d'investissement 37 474,38 euros

Affectation à l'excédent reporté 0 euros

C - Budget port de plaisance :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 2014 et constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 4 786,05 euros,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reprendre le déficit de fonctionnement de l'année 2014 pour la somme de 4 786,05 euros.

D - Budget Délégation de gestion de l'assainissement :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 2014 et constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 16 229,74 euros,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reprendre le déficit de fonctionnement de l'année 2014 pour la somme de 16 229,74 euros.

E - Budget pompes funèbres :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 2014 et constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 25 394,09 euros,

Vu la délibération en date du 27 février 2015 approuvant la clôture du budget des pompes funèbres à la fin de l'exercice 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le report du déficit de fonctionnement de l'année 2014 pour la somme de 25 394,09 euros dans le budget communal (article 6521)

4 - Budget supplémentaire

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le budget supplémentaire afin d'intégrer les résultats du compte administratif 2014.

Pour la Commune, en section de fonctionnement, la somme 37 917.26 € est reportée à l'article 002 en recettes et les dépenses imprévues (chapitre 022) seront majorées de ce montant.

Pour la **section d'investissement**, en recettes, l'excédent est reporté à l'article 002 (363 391,58 €), la somme de 1 000 000 € affectée à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisé) et l'emprunt d'équilibre réduit de la somme de 1 363 391.58 €.

Pour l'eau potable, en section de fonctionnement, le résultat reporté (article 002) est minoré du montant de l'affectation du résultat (37 917.26 €) et le virement prévu à la section d'investissement (article 023) réduit de cette même somme.

En section d'investissement, l'affectation en réserves est inscrite à l'article 1068 (37 917.26 €), et le virement prévisionnel sera réduit de ce montant (article 021).

Pour la délégation de gestion de l'assainissement, il convient d'intégrer le résultat reporté à l'article 001 à hauteur de 16 229,74 € et d'inscrire en recettes cette somme à l'article 7068 (autres prestations de service)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour et cinq abstentions (Messieurs LE BARS, BOYER et MAINAGE, Mesdames BOIRON et LE MASSON)

- **APPROUVE** le budget supplémentaire 2015 de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget supplémentaire 2015 de l'eau potable et de la délégation de gestion de l'assainissement.

5 - Tarifs 2015

1 - Cap Armor

Monsieur le Maire demande à Monsieur FAUVEL d'exposer la majoration des tarifs des abonnements envisagée pour la saison 2015.

Madame BOIRON sollicite le montant de celle-ci ?

Monsieur FAUVEL explique qu'elle représente une hausse de 1.5 à 2 %.

Madame BOIRON souhaite avoir connaissance des efforts demandés par rapport aux dépenses dans le cadre d'une évaluation de cette politique ?

Monsieur JANIAC rappelle qu'une étude est en cours pour certains services.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les tarifs 2015 suivant le tableau ci-après :

<u>Tarifs familiaux</u>	<u>1 semaine</u>	<u>2 semaines</u>
1 personne	17,50 €	29 €
2 personnes	29 €	49,80 €
3 personnes	39,40 €	70 €

Gratuit pour la 4^{ème} personne de la même famille

Activités à la "séance"

- Ticket/séance : 3 €

- Tournois : 2,50 €

- Tarif préférentiel (colonies et centres aérés) : 1,50 €

- Ticket/séance avec ou sans intervenant extérieur : tarifs à fixer selon conventions particulières

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté municipal les tarifs 2015 des activités retenues par la direction du Centre selon les conventions à intervenir avec les prestataires.

2 - Camps estivaux

Monsieur le Maire demande à Madame PIROT de présenter les projets de camps arrêtés pour l'été 2015 et les tarifs correspondants.

- Un séjour « Angleterre » est programmé du 20 au 27 juillet. Il comprend 9 places pour les jeunes de 13 à 16 ans. Les tarifs de ce séjour, calculés en fonction du quotient familial, varient de 325 € à 365 €.

- Un autre camp est programmé du 06 au 10 juillet à Huelgoat « sur la trace des castors » pour 7 adolescents de 9 à 13 ans. Les tarifs de ce séjour, calculés en fonction du quotient familial, varient de 145 € à 215 €.

Par ailleurs, pour les camps organisés par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, le forfait de facturation est fixé à 10H par jour de camp. Ainsi, dans le cas d'un séjour de 2 jours, la facturation sera comprise entre 15 € et 60 € selon le quotient familial.

Madame BOIRON souhaite connaître le coût des camps et se demande si le CCAS est contributeur ?

Madame PIROT indique que le reste à charge par la Commune ne doit pas excéder les charges de personnel et qu'il n'y a pas de participation du CCAS.

Madame PRAT-LE MOAL précise que le service enfance jeunesse formulait par le passé une demande groupée qui n'était pas personnelle. Le CCAS souhaite que l'aide soit attribuée individuellement si besoin.

Madame BOIRON s'interroge sur le projet de camp international avec la Roumanie ?

Madame PIROT informe que l'Europe a répondu négativement, l'objectif étant de redéposer un dossier pour l'été prochain.

Monsieur FAIVRE ajoute que le comité de jumelage Yealm participe au camp Angleterre à hauteur de 600 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE**, les tarifs des camps extérieurs de l'été 2015, qui sont calculés en fonction du quotient familial :

- Camp Angleterre (8 jours).....325 € à 365 €

- Camp Huelgoat (5 jours)145 € à 215 €

- **DECIDE** d'appliquer un forfait de 10 H par jour pour les camps organisés par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement avec nuitée ;

3 - Subventions 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de subvention de fonctionnement présentées par l'association APTT (association des plaisanciers du Toëno à Trébeurden) et de l'association jardins des arts en Trégor.

Monsieur MAINAGE souligne qu'une subvention de 540 € a été prévue pour le tennis club de Lann Kerellec et se demande si l'association des 20 km percevra une subvention pour l'année 2015 ?

Monsieur GUILLOT confirme que les aides pour les animations sont reconduites.

Monsieur le Maire rappelle la constitution d'une réserve pour les manifestations organisées par les associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 € (cent euros) à l'association APTT (association des plaisanciers du Toëno à Trébeurden).

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 150 € (cent cinquante euros) à l'association jardins des arts en Trégor.

III - PERSONNEL COMMUNAL

1 - Emplois saisonniers

Vu les nécessités inhérentes à la saison estivale 2015 (service administratif, ALSH, Cap Armor, service technique : entretien et surveillance des plages, entretien des rues, des parkings, des sanitaires, etc ...) :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** le recrutement d'agents temporaires pour les périodes suivantes :

- un adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet selon les besoins

- à l'**ALSH** : trois adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps complet du 06 juillet au 31 juillet 2015 et deux adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps complet du 18 août au 28 août 2015

- **Cap Armor** : un opérateur des activités physiques et sportives (animateur) à temps complet et un adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet (avec refacturation de 10/35 à LTC) du 01 juillet au 26 août 2015

- Un adjoint technique de 2^{ème} classe (renfort technique) du 15 juin au 10 juillet 2015 puis du 13 juillet au 14 août 2015, quatre adjoints technique de 2^{ème} classe (renfort technique, corbeilles et sanitaires) du 29 juin au 29 juillet 2015, puis du 31 juillet au 30 août 2015 inclus à temps complet

- trois adjoints technique de 2^{ème} classe (agents de propreté) à temps non complet (26/35ème) du 29 juin au 19 juillet, puis du 20 juillet au 09 août, puis du 10 au 30 août 2015 inclus

- un adjoint technique de 2^{ème} classe (plage de Pors Mabo) à temps non complet (33,5/35) du 29 juin au 19 juillet, puis du 20 juillet au 09 août et du 10 au 30 août 2015 inclus

- un adjoint technique de 2^{ème} classe (**île Milliau**) à temps non complet (24/35ème) selon les besoins,

- un **agent de surveillance de la voie publique** à temps non complet (28/35) du 29 juin au 30 août 2015 inclus

- cinq **agents SNSM** chargés de la surveillance des plages de Tresmeur et Pors-Termen du 01 au 31 août 2015 inclus à temps complet, selon convention.

- **DIT** que les crédits correspondants à ces recrutements sont inscrits au budget 2015 et que ces agents seront rémunérés sur la base du traitement brut indiciaire au prorata de leur temps de travail.

2 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les modifications du tableau des effectifs suivantes :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (17,5/35ème) au 1er juillet 2015

- Suppression d'un poste de technicien à temps complet et création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet au 1er juin 2015

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au 09 mars 2015 et d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au 01 avril 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-cinq voix pour et deux contre (Messieurs COULON et HUCHER),

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent prévu par délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2015.

VI - MODIFICATION DU POS

1 - Approbation de la zone 13 NAs

Monsieur le Maire demande à Monsieur PELLIARD de présenter à l'Assemblée le projet de modification.

Monsieur PELLIARD rappelle les délibérations du 18 octobre 2013 (prescription du projet) puis du 07 août 2014 (lancement et adoption du projet). La zone Nas est transformée en plusieurs zonages et une petite partie se situe en zone humide.

Monsieur NICOL, Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête publique de modification du POS pour la zone 13 NAs de Pen Lan, émet un avis favorable au projet dans son rapport.

Trois observations ont été portées sur le registre d'enquête, mais aucune n'est défavorable au projet. Elles portent sur des demandes d'extension de terrains constructibles et l'une est relative à deux parcelles non concernées par la modification.

Dans ses conclusions, le commissaire enquêteur considère que le découpage proposé correspond aux besoins actuels de la commune afin de régulariser une situation ambiguë, que le classement en zone UC de certaines parcelles ou partie de parcelles, dans un secteur déjà fortement urbanisé, est bien réalisé et qu'il ne gêne pas l'exploitation agricole de terrains contigus, que l'accès aux différentes zones à partir de la RD n°65 a été pris en compte afin qu'il soit sécurisé, que le fait de pouvoir libérer des terrain au centre bourg par le déplacement de locaux techniques à remonter sur la zone UCe est aussi un avantage pour la commune qui pourra ainsi construire un éco-lotissement à la place avec quelques logements sociaux.

Le commissaire enquêteur indique qu'il lui semble que cette modification apporte des avantages non négligeables aux besoins immédiats de la Commune, d'autant plus que les surfaces pouvant être réellement urbanisées sur la Commune sont faibles. D'autre part, il considère que l'urbanisation partielle de la zone n'entraîne aucune conséquence notable sur les zones humides et qu'en outre, elle est assez loin du rivage et enfin, que les modifications apportées au règlement sont suffisamment claires.

Monsieur MAINAGE précise qu'il s'étonnait du tracé de la carte cadastrale.

Monsieur le Maire ajoute qu'un projet de lotissement avait dû être interrompu suite à l'annulation du PLU

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de suivre l'avis favorable de Monsieur NICOL et d'adopter la modification du POS relative à la zone 13 NAs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 1988 approuvant le Plan d'Occupation des Sols et ses modifications,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 août 2014 approuvant la décision de modifier le plan d'occupation des sols pour la zone 13 NAs ;

Vu l'arrêté municipal en date du 12 janvier 2015 soumettant la modification du Plan d'Occupation des Sols à l'enquête publique ;

Entendu les conclusions favorables du commissaire-enquêteur en date du 27 mars 2015,

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme ;

- **DECIDE** d'approuver la modification du Plan d'Occupation des Sols telle qu'elle est annexée à la présente.

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales.

- **DIT** que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le Plan d'Occupation des Sols modifié est tenu à la disposition du public en Mairie de Trébeurden ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Lannion,

- **DIT** que la présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du POS, ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications.

- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

2 - Levée partielle de l'opération réservée n°26

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 octobre 2013 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'annulation de l'opération n°26 inscrite au Plan d'Occupation des Sols qui prévoit la « réserve de terrains au Peillet en bordure de la corniche de Pors Mabo en vue de la réalisation de parkings, parcelles n° 89, 167, 361 et en partie les parcelles 114 et 290 de la section AK » par la voie d'une modification simplifiée.

Monsieur le Maire propose de procéder à une modification de cette décision pour permettre une levée partielle de la réserve, uniquement sur les parcelles cadastrées section AK n°167, n°361, n°114 et n°290.

Il explique qu'il est également nécessaire de fixer les modalités de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée en application des dispositions de l'ordonnance 2012-11 du 05 janvier 2012.

CONSIDERANT que la Commune a acquis les parcelles cadastrées section AK n°167 et n°361 et a réalisé récemment le parking dit de la « Corniche de Pors Mabo »,

CONSIDERANT que dès 1998 les propriétaires des parcelles cadastrées section AK n°114 et n° 290 avaient mis la commune en demeure d'acquiescer les dites parcelles ou de renoncer au droit de préemption,

CONSIDERANT que par lettre reçue le 18 février 2013 Monsieur Yves COJAN réitère sa demande de levée de l'opération N°26 du POS sur la parcelle AK 290,

CONSIDERANT que le projet de modification, l'exposé de ses motifs, les avis émis par les personnes publiques associées, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,

CONSIDERANT que les modalités de la mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-4, L123-6, L123-13 à L123-13-3, R123-19,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 14 décembre 1988, modifié le 20 novembre 1990 (*mise à jour (report du droit de préemption urbain)*), le 25 janvier 1991 (*modification pour extension de la zone artisanale (zone NC en zone 2NAYs)*), le 01 août 1991 : (*modification du port (zone NAPR)*), le 07 mai 1993 (*modification pour la mini déchetterie (zone 1NAYs en zone NC)*), le 17 février 1995 (*modification, suppression de l'emplacement réservé n°22 grevant la parcelle section AL 106*), le 10 novembre 1995 (*modification du P.O.S pour la création des zones NApr3, 2NAmS et de la parcelle AK n°133*), le 02 mars 1998 (*élaboration partielle du P.O.S sur les parcelles AK142, 249, 134, 135, 136, et 250 du secteur de Trozoul- Tresmeur suite à l'annulation du POS sur ces parcelles par application d'un jugement rendu le 09 février 1995*), le 30 juin 2004 (*approbation de la modification du Plan d'Occupation des Sols portant sur l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 9 NAs, dans le secteur du Gavel*), le 09 mai 2012 (*modification simplifiée, suppression de l'opération de voirie n°4*) dont la révision a été prescrite par délibération en date du 28 septembre 2011,

VU le projet de modification simplifiée présenté ce jour,

- **DECIDE** de procéder à la modification simplifiée du POS pour la levée de l'opération n°26 sur les parcelles cadastrées section AK n°167, 361, 114 et 290.

- **DECIDE**, conformément aux dispositions de l'article L123-13-1 du Code de l'Urbanisme, préalablement à la mise à disposition du projet de modification simplifiée au public, de notifier ce dernier aux personnes publiques associées énumérées ci-dessous:

- Au Préfet des Côtes d'Armor,
- Au Président du Conseil Régional de Bretagne,
- Au Président du Conseil Général des Côtes d'Armor,
- Aux Présidents des chambres consulaires: chambre d'agriculture, chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers
- Au président de la section régionale de conchyliculture
- Au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- Au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre
- Au président du SCOT du Trégor

- Aux Maires des Communes limitrophes de Pleumeur-Bodou et de Lannion

- **DIT** que la mise à disposition du dossier fera l'objet de la publication d'un avis huit jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant toute la durée de celle-ci, par voie d'affichage en Mairie, à l'entrée de ville ainsi que dans un journal d'annonces légales du département.

De plus, une insertion sera effectuée sur le site internet de la ville et dans le bulletin d'information Tréb'Infos

- **DIT** que le dossier sera mis à disposition du public, pour une durée de un mois, en Mairie, où un registre sera ouvert aux jours et heures habituels d'ouverture pour permettre au public de formuler ses observations, ainsi que sur le site internet de la ville de Trébeurden (ww.trébeurden/ville)

- **DIT** que le public pourra également formuler ses observations par courrier adressé à Monsieur le Maire, ainsi que par courriel à l'adresse « mairie-trebeurden@orange.fr »

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs. Elle pourra être consultée en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

V - ADHESION AU SERVICE COMMUN URBANISME DE LTC

Monsieur Le Maire rappelle qu'en application de l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune est compétente en matière de délivrance des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Par délibération en date du 26 octobre 2007, le conseil municipal a décidé de solliciter les services de l'Etat pour l'instruction des demandes relatives à l'occupation des sols. Cependant, par lettre du 15 avril 2014, le Préfet a informé des conséquences de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) qui modifie plusieurs dispositions du code de l'urbanisme et introduit l'obligation pour les collectivités membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants d'assurer elles-mêmes, et au plus tard au 1er juillet 2015, l'instruction des demandes d'urbanisme.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 2 décembre 2014, Lannion Trégor Communauté a décidé d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme pour les Communes en formulant la demande. En application de l'article R 423-15 b) du Code de l'Urbanisme, la Commune peut donc décider de confier, par voie de convention, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols pour lesquels elle est compétente, aux services de Lannion Trégor Communauté.

Monsieur PELLIARD explique que suite au désengagement de la DDTM, Lannion Trégor Communauté a proposé d'organiser cette mission pour le compte des communes, la compétence restant au Maire qui signe les autorisations délivrées.

Monsieur COULON se demande quel est le devenir du personnel de la DDTM?

Monsieur PELLIARD annonce qu'à sa connaissance, un agent été désigné responsable du service instructeur, et pense que les autres agents bénéficieront d'affectations au sein d'autres services de l'Etat

Monsieur le Maire ajoute que des mutations des agents de communes de l'agglomération ont eu lieu, l'instruction est maintenue dans les services de la ville de Perros-Guirec. Une permanence sera assurée dans les communes à compter du mois de septembre. S'il y a des besoins spécifiques certaines missions seront payantes.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer une convention avec Lannion Trégor Communauté afin de lui confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à compter du 1^{er} juillet prochain.

L'adhésion au service commun est sans incidence financière pour les communes qui n'avaient pas de charges d'instruction dans leur budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la proposition de convention visant à définir les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et le service instructeur de Lannion Trégor Communauté,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec Lannion-Trégor Communauté afin de permettre l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol.

- **DECIDE** d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.

VI - AVIS - PERIMETRE NATURA 2000

Monsieur le Maire demande à Madame GUERIN d'exposer le projet d'extension du périmètre du site NATURA 2000 « rivière Léguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay » qui a pour objectif d'assurer une meilleure gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site, avec l'appui de tous les acteurs locaux concernés. A l'issue d'une procédure de concertation, ce projet a reçu l'avis favorable du comité de pilotage réuni le 20 avril 2015.

S'agissant du périmètre portant sur le domaine marin, l'estuaire du Léguer en rive gauche, les marais arrière-littoraux, la vallée de Goas Lagorn et le bois de Lan ar Waremm, l'extension concerne les Communes de Lannion, Trébeurden, Pleumeur-Bodou, Trédrez-Locquémeau et Ploumilliau pour une surface de 861 hectares. Par souci de cohérence territoriale, le tracé prend en compte la limite du périmètre Natura 2000 en mer.

Par lettre du 28 avril 2015, le projet est soumis pour avis aux collectivités concernées. A défaut de réponse dans le délai de deux mois, l'avis est réputé favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET un avis favorable** au projet d'extension du périmètre du site NATURA 2000 « rivière Léguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay »

VII - BAUX COMMUNAUX

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le projet de bail modifié pour l'occupation du local commercial de Madame LEFEBVRE au port. A l'issue de la réalisation de travaux ayant permis l'extension de la surface de vente, il convient de fixer les nouvelles modalités du loyer.

Monsieur GUILLOT précise que 9 m² supplémentaires sont mis à disposition de Madame LEFEBVRE et que le loyer s'élèvera à 3 793 € HT par an. Des travaux de réfection de la terrasse autour des commerces sont en cours de réalisation.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer un bail pour louer une échoppe commerciale à Pors Termen. Monsieur Gaspard VOITURIEZ souhaite y démarrer une activité fabrication et de vente de crêpes, de confiserie, sandwich et boissons non alcoolisées, ainsi que la location de paddle à compter du 1^{er} juin 2015.

Monsieur BOYER rappelle qu'au mois de septembre un vote avait eu lieu pour autoriser la signature d'un bail avec la société Aventous Nautic, et qu'il avait alors émis des interrogations. Il constate que le bail n'a pas été signé.

Monsieur GUILLOT explique qu'un accord a été pris avec le passage du Nord-Ouest pour faire cette activité d'information.

Monsieur BOYER fait état des travaux déjà engagés, il s'agit d'une bonne extension, mais il estime que la sollicitation du Conseil Municipal est tardive par rapport à la signature du bail.

Monsieur GUILLOT précise que la réalisation des travaux est récente.

Monsieur BOYER pense qu'une information aurait été bienvenue et se demande pour le second dossier si un appel à candidature a été réalisé ?

Monsieur FAIVRE indique qu'aucun appel à candidature n'a été effectué, une demande a été reçue et elle a été traitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer le bail modifié pour l'occupation du local commercial de Madame LEFEBVRE au port,

- **AUTORISE** le Maire à signer le bail de location d'une échoppe commerciale à Pors Termen à Monsieur Gaspard VOITURIEZ

VIII – COMMISSIONS ET COMITES

Monsieur le Maire propose la désignation de nouveaux membres au sein de commissions et comités communaux afin de procéder aux ajustements nécessaires suite à la modification du Conseil Municipal.

Monsieur PELLAIRD ajoute que l'association « Rien ne va PLU » a répondu favorablement à une proposition de participation aux comités.

Monsieur MAINAGE se déclare surpris que le groupe communal des milieux aquatiques soit intégré à la délibération ?
Monsieur PELLIARD pense qu'il est logique d'informer le Conseil Municipal des groupes de concertation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les désignations suivantes au sein des commissions et comités :

- Comité jumelage Italie : Hélène CARTIER
- Caisse des Ecoles : Michel LE MOULLEC, en qualité de titulaire
- Comité cantine : Michel LE MOULLEC
- Comité d'animation : Hélène CARTIER
- Comité Intercommunal de la Petite Enfance : Marie-Paule JULIEN-ANDRE
- Comité consultatif urbanisme : Michel LE MOULLEC et Charles MAYS
- Commission de révision du Plan d'Occupation des Sols : Michel LE MOULLEC
- Groupe communal des milieux aquatiques : Dominique LACOSTE

IX – ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des dispositions de la loi NOME (nouvelle organisation du marché de l'électricité) de décembre 2010 qui impose aux collectivités de procéder à une mise en concurrence de leur contrat de fourniture d'électricité. Cette obligation concerne dès le 1^{er} janvier 2016 les contrats supérieurs à 36 KVA. Les quatre points concernés pour notre commune sont la salle polyvalente, la Mairie, la salle du Sémaphore et le complexe sportif.

Le syndicat départemental d'Energie (SDE) propose de mutualiser les procédures d'achat, ce qui permet de stimuler la concurrence par une massification des volumes.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au groupement de commande mis en place à cette occasion et de l'autoriser à signer la convention d'adhésion.

Monsieur L EBAIL précise qu'elle est gratuite pour les communes déjà adhérentes.

Madame BOIRON juge dommage de poursuivre avec le SDE alors que le conseil municipal a demandé une réflexion vers un transfert à Lannion Trégor Communauté.

Monsieur FAIVRE souhaite mettre à profit ce délai pour faire évoluer l'idée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-quatre voix pour, une contre (Madame BOIRON) et deux abstentions (Madame LE MASSON et Monsieur MAINAGE),

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies ci-jointe en annexe,

- **DECIDE** d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies, annexée à la présente délibération,

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'énergies,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,

- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

X - ETUDE CHAUFFERIE BOIS

Madame GUERIN explique que la Commune a sollicité LANNION TREGOR Communauté pour la réalisation d'une étude de pré-faisabilité destinée à mesurer l'intérêt du projet de construction d'une chaufferie bois. Cette analyse, établie à partir des consommations d'énergie et des inter-distances entre chaque bâtiment raccordables, permet de définir la densité thermique du réseau de chaleur, critère conditionnant les aides régionales.

Le résultat de l'étude de pré-faisabilité confirme l'opportunité technique et économique du projet de construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour alimenter l'Ehpad, le Sémaphore, les salles de sports etc.... Monsieur le Maire propose de lancer une étude de faisabilité afin de préciser les caractéristiques techniques du projet.

Madame LE BIHAN se demande si la Commune garde la maîtrise du choix ?

Monsieur le Maire le confirme et ajoute que cela rentre dans le cadre du développement de la filière bois.

Madame GUERIN indique que des demandes individuelles peuvent être traitées.

Monsieur MAINAGE a constaté que la pré-étude montre 5 scénarios et se demande si l'étude porte sur une seule possibilité ?

Madame GUERIN répond que la meilleure solution est recherchée et qu'il peut y avoir un 6^{ème} scénario.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DECIDE*** de lancer une étude de faisabilité afin de préciser les caractéristiques techniques du projet de construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur. L'étude sera réalisée par un bureau d'études spécialisé. Les services de LANNION TREGOR Communauté se chargeront de la consultation des bureaux d'études, du suivi et de la restitution de l'étude de faisabilité.

- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

- ***PRECISE*** que l'étude est prise en charge à 70% par le Conseil Départemental et à 30% pour LANNION TREGOR Communauté

XI - AVIS PROJET DE SABLE COQUILLER

Lors de la séance du conseil municipal en date du 30 janvier 2015 dernier, une délibération portant sur une motion d'opposition à l'extraction de sable avait été votée à l'unanimité.

Depuis janvier, après de nombreux échanges, une dernière réunion s'est tenue le 14 avril 2015, au cours de laquelle Monsieur le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique a décidé d'accorder la concession d'extraction selon les modalités suivantes :

- Le volume d'extraction sera limité à 250 000 m³ par an maximum contre 400 000 m³ par an envisagé dans la demande initiale ;

- L'extraction sera très progressive les premières années : 50 000 m³ la première année, 100 000 la deuxième, puis 150 000 m³ pendant les 3 années suivantes ;

- L'extraction sera interdite durant la période estivale, c'est-à-dire entre mai et août inclus, pour ne pas gêner l'activité touristique. En dehors de ces périodes, la présence du navire sur zone est estimée à 2 heures et demi par jour et au plus, environ 44 jours la première année, 87 jours la deuxième année et 130 jours de la troisième à la cinquième année.

- Un état initial environnemental précis sera établi avant le début de l'extraction ; il servira de base à un suivi régulier à travers une commission de suivi réunissant régulièrement les parties prenantes sous l'égide du préfet.

Ces modalités figureront dans le cahier des charges adossé au décret accordant la concession.

L'arrêté préfectoral d'ouverture de travaux détaillera et complètera les dispositions du décret. Cet arrêté ne sera délivré que pour une période d'un an, afin de rendre effectif les suivis des opérations d'extraction et en permettre l'arrêt si nécessaire.

La commission de suivi pourra, en tant que de besoin, émettre un avis sur les résultats des études et du suivi et sur l'évolution des prescriptions. Elle pourra, le cas échéant, proposer au préfet de prendre des mesures pour supprimer les impacts, ou pour arrêter l'activité.

Lors de la réunion du 14 avril 2015 présidée par monsieur le Ministre Emmanuel Macron, les propos tenus en séance pouvaient apparaître comme un « compromis acceptable », avec un caractère transitoire jusqu'à ce que la CAN démarre ses extractions au large :

- Autorisation réduite à une année alors que la demande de concession portait sur 20 ans ;
- Diminution du volume extrait la première année à 50 000 m³ contre 400 000 m³ demandé ;
- Réalisation au préalable d'une étude d'état initial environnemental et socio-économique ;
- Mise en place d'un Comité de suivi composé de scientifiques, d'élus et de représentants d'association

Cependant, au vu du communiqué de presse officiel et du projet de compte-rendu de la réunion du 14 avril émis par les services du Ministre, plusieurs remarques doivent être formulées :

- l'opposition à l'extraction de sable sur le gisement côtier doit perdurer ;
- la recherche d'un site au large constitue une alternative validée par le Ministre sur proposition des chargés de mission mandatés par les deux Ministres de l'Economie et de l'Ecologie ;
- l'état initial des activités socio-économiques présentes dans la baie de Lannion, ainsi que l'état initial environnemental constituent des préalables à l'extraction.
- la représentation des élus locaux (Lannion-Trégor Communauté et Morlaix Communauté) au sein du comité de suivi présidé par le préfet devra être actée et les représentants devront être désignés par les deux communautés d'agglomération concernées. Les organismes scientifiques indépendants devront également y siéger afin qu'ils puissent y apporter leurs concours et leurs avis d'experts.

Les actes administratifs accordant l'autorisation d'exploitation n'ont pas été encore publiés, à savoir, le décret du Ministre accordant le titre minier et les arrêtés du Préfet du Finistère d'autorisation de travaux et d'occupation temporaire du domaine public maritime.

Dans ces conditions et compte tenu de l'opposition constante des élus de Trébeurden à l'extraction de sable sur le gisement côtier, il apparaît nécessaire de mandater le Président de Lannion Trégor Communauté pour :

- d'une part, lancer une procédure de recours en annulation des actes administratifs, tant au niveau de la forme que du fond ;
- d'autre part, consolider cette procédure en recourant à des contre-expertises sur les impacts socio-économiques et environnementaux.

Madame BOIRON indique que le président de Lannion Trégor communauté agit en justice, et se demande pourquoi ne pas le faire aussi, c'est une dynamique quand il y a plusieurs demandeurs.

Monsieur FAIVRE pense qu'avoir un porteur, soutenu par les communes, a un poids plus fort.

Madame LE BIHAN ajoute qu'il faut agir aux côtés de Lannion Trégor Communauté car la Commune est sur le site concerné.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EXIGE** la préservation de la dune côtière en Baie de Lannion
- **CONFIRME** la délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2015 portant motion d'opposition au projet d'extraction de sable coquiller
- **MANDATE** Monsieur le Président de Lannion-Trégor Communauté pour ester en justice dans les instances à engager si nécessaire.

XII - JURES D'ASSISES 2016

Monsieur OLIVON Franck (n°1084), Madame COLIN Antoinette (n°110), Monsieur CRESSEVEUR Jérôme (n°149), Monsieur BOUTHAUD DE LA COMBE Xavier (n° 96), Monsieur CRETIN Alain (n°185), Madame PETIT Céline (n°649), Madame BALP Rachel (n° 27), Madame POUPART Françoise (n°3), Madame MUZELLEC Dominique (n°556).

XIII - REGIE ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier les modalités de fonctionnement de la régie jeunesse créé par délibération du 07 mars 2003 sous la forme d'une régie commune d'avances et de recettes.

Pour simplifier le paiement des dépenses, le règlement par carte bancaire peut être autorisé sous réserve de l'ouverture d'un compte de dépôt auprès des services du Trésor Public, et pour une meilleure lisibilité des opérations, il est préférable dans ce cas que les mouvements de dépenses et de recettes soient séparés.

VU l'avis conforme en date du 28 mai 2015 de Madame MAHE, Trésorier de Lannion;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à créer une régie d'avances pour le fonctionnement du Service Jeunesse,
- **AUTORISE** le versement aux régisseurs de recettes et d'avances d'une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993, et éventuellement aux suppléants pour la période pendant laquelle ils assurent le fonctionnement de la régie.

XIV - AFFAIRE DIVERSE

1 - Présentation du projet de territoire

Monsieur le Maire présente le projet de territoire de LTC (2015-2020) à l'assemblée, soumis au public du 15 avril au 15 mai 2015.

Celui-ci vise à tracer une perspective et à fédérer les communes qui composent la Communauté autour d'un même objectif : instaurer une nouvelle dynamique territoriale afin de créer les conditions propices au développement de ce territoire. Il sera validé par le Conseil communautaire le 30 juin 2015.

Ce projet de territoire repose sur de nouveaux enjeux :

- Démographiques : croissance et vieillissement de la population.
- Economiques : consolider la position du Trégor, son attractivité et encourager l'implantation de nouvelles filières tout en préconisant un développement harmonieux.
- Environnementaux : modes d'habitat, consommation, déplacements, étalement urbain, préservation d'espaces naturels et agricoles, réduction de l'empreinte énergétique.

Et s'articule autour de 4 défis :

- Transformer nos ressources en richesses
- Connecter le territoire (accessibilité, mobilité, numérique)
- Vivre solidaires
- Préserver l'environnement

Il comprend 14 chantiers : Accompagner et développer la dynamique entrepreneuriale, soutenir et accompagner l'innovation, exploiter le potentiel touristique, améliorer l'accessibilité du territoire, imaginer de nouveaux modes de mobilité, mettre en cohérence l'urbanisme avec les enjeux de mobilité, développer l'accès au numérique, construire un habitat innovant, performant et solidaire, renforcer la proximité des services à la personne, favoriser l'égalité d'accès aux pratiques culturelles et sportives, engager le territoire dans la transition énergétique, poursuivre la réduction et la valorisation des déchets, préserver les ressources et les milieux naturels, développer l'activité agricole.

2 - Vente de matériel

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la vente d'une console inutilisée au Sémaphore. Ce matériel est devenu obsolète.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la vente de la console du Sémaphore au prix le plus offrant,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de cette cession.

3 - Recours contentieux : Association avenir du littoral contre les arrêtés autorisant le stationnement des campings cars à Goas-Treiz

Monsieur le Maire annonce que le Tribunal Administratif a rendu son jugement le 09 avril 2015. Le Maire est enjoint de procéder dans les deux mois à compter de la notification à l'abrogation des arrêtés du 11 juin 2009 en tant qu'ils prévoient et permettent le stationnement et le séjour des campings cars sur l'aire de service de Goas-Treiz. Le surplus des conclusions est rejeté.

Monsieur GUILLOT explique que sur le parking le stationnement est autorisé mais pas le séjour. Un horaire nocturne a été déterminé et l'agent de police passe faire de la prévention, l'affichage est à jour.

Madame BOIRON évoque le stationnement de l'autre côté de la dune et à Toëno. Elle estime qu'il faudrait des barres, il est possible de limiter à un certain gabarit sur des zones limitées.

4 - Marchés publics

Monsieur LE BAIL fait état des décisions de la commission d'Appel d'offres relatives à :

- l'attribution d'un marché public à l'entreprise COLAS (136 052,40 € pour la tranche ferme et 50 241.30 € TTC pour la tranche conditionnelle) pour la réalisation de la voirie des lotissements. Les travaux débuteront en septembre à l'issue des réfections du réseau assainissement (sauf pour le lotissement de Prat an Nadoz, qui débutera le 08 juin).
- la maîtrise d'œuvre de la maison de santé au cabinet LE NOANE pour un montant de 69 675 € HT
- l'étude Tresmeur-Port, qui est confiée au groupement Ville ouverte/Sébastien GOELZER pour un montant de 21 275 € HT.

La séance est levée à 22 h 10

Le Président de séance,
Alain FAIVRE,

Le secrétaire de séance,
Olivier ROUSSEL,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

BALP Rachel		MULLER OLIVIER	
FAUVEL Patrice		PELLIARD Pierre	
GUERIN Odile		PIROT Geneviève	
GUILLOT Yvon		PRAT-LE MOAL Michelle	
GUYOMARD François		BOIRON Bénédicte	
HAUTIN Raphaëlle		BOYER Laurent	
HOUSTLER Colette		LE BARS Jean-Pierre	
JANIAK Michel		LE MASSON Géraldine	
JEZEQUEL Patrick		MAINAGE Jacques	
CARTIER Hélène		COULON Fernand	
JULIEN-ANDRE Marie-Paule		HUCHER François (P)	
LE BAIL Michel		LE BIHAN Brigitte	
LE MOULLEC Michel			